



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-027

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**SECRÉTAIRE ÉLU :** Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-José GARCIA ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Martine BIARD ; M. Pierre POINSOT ; Mme Nicole BRIAND ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Olivia ROBERT ; M. Damien CADE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Claude LARDY ;.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Raphaël BERGER (adjoint) donne pouvoir à Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Nicolas de GARILHE donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (maire) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Thibaut LE NORMAND donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

**Membre absent :** Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS

**Nombre de présents :** 22

**Nombre de pouvoirs :** 7

**Nombre de votants :** 29

**OBJET** VOTE DU TAUX DE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE POUR L'ANNEE 2023

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de la taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

La taxe d'habitation ne concernant plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, il convient de voter à nouveau un taux à compter de 2023 afin de prendre en compte les catégories de biens immobiliers assujettis.

Dans le cadre de la délibération n° 2023-008 en date du 13 février 2023, le Conseil municipal a fixé les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,55 %

Dans le cadre de la délibération n°2019-016 en date du 27 mars 2019 portant détermination des taux des taxes d'impositions locales pour 2019, le taux de la taxe d'habitation a été fixé à 14,52 %.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux 2023 de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres à 14,52 %.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-2 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°2022-092 en date du 15 décembre 2022, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2023-007 en date du 13 février 2023 approuvant le budget primitif principal 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-008 en date du 13 février 2023 portant détermination des taux des taxes d'impositions locales 2023 ;

Vu l'état 1259 (annexe n°1) tenant compte des taux votés ;

La Commission Finances du 30 mars 2023 entendue ;

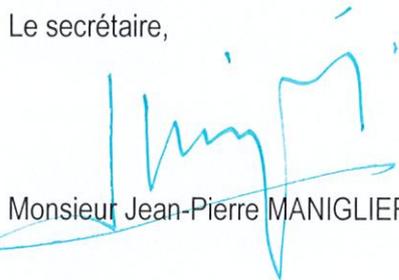
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 29 voix pour

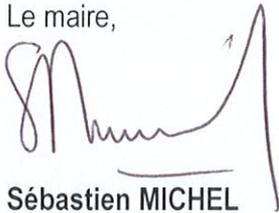
- Fixe le taux 2023 de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 14,52 % ;
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 13 avril 2023

Le secrétaire,

  
Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Le maire,

  
Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le  
Le maire

  
Sébastien MICHEL

